

Recommandations sur les peines pour les infractions Covid-19

(suite aux modifications du Conseil fédéral du 1^{er} février 2021)

Comportement	Auteur	Disposition	Montant de l'amende
Utilisation sans droit des données des clients	exploitant	13 let b et 5 al. 3 Ordonnance covid-19	<ul style="list-style-type: none">CHF 1'000.00 à CHF 2'000
Exploiter une station de ski sans autorisation ou sans le respect des mesures	exploitant	13 let c et 5c al. 2 Ordonnance covid-19	<ul style="list-style-type: none">CHF 2'000.00 à 5'000.00
Absence d'un plan de protection	organisateur - exploitant	13 let. a et 4 al. 1, 5a, 5d, 5e, 5f Ordonnance covid-19	<ul style="list-style-type: none">CHF 1'000.00
Plan de protection insuffisant	idem	13 let. a et 4 al. 2, 5a, 5d, 5e, 5f Ordonnance covid-19	<ul style="list-style-type: none">CHF 500.00
Se soustraire à une surveillance médicale ou à des examens médicaux	particulier	83 al. 1 let. g et i Loi sur les épidémies	<ul style="list-style-type: none">CHF 800.00 – 1000.00
Se soustraire à une mesure de quarantaine ou d'isolement	particulier	83 al. 1 let. h LEp	<ul style="list-style-type: none">CHF 1000.00-1500.00
Contrevenir à une mesure cantonale (ex. port du masque, interdiction d'accès)	particulier	83 al. 1 let. j et 40 LEp	<ul style="list-style-type: none">CHF 100.00
Contrevenir à l'interdiction d'organiser une foire ou un marché dans des espaces clos	organisateur	13 let. c et 6 al. 3 Ordonnance covid-19	<ul style="list-style-type: none">CHF 2000.00

Approuvé en principe par l'assemblée générale de la CPS du 4.12.2020. Modifications approuvées par le comité le 4 février 2021.

Layout adapté au 23.11.2023, sans changement de contenu.